

**ARRETE**

portant Avancement d'échelon à durée unique  
de Mme VIGUIER FABIENNE  
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Christian LAGASSE : MAIRIE DE CAMBOUNES  
Village  
81260 CAMBOUNES

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,  
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
Considérant que Mme VIGUIER FABIENNE remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique,

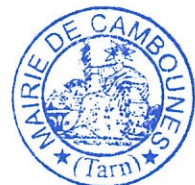
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la situation de Mme VIGUIER FABIENNE née le 24/04/1965 est établie comme suit :

<b>Situation actuelle</b>	<b>Situation nouvelle</b>
<u>A compter du 01/01/2019</u> Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe 6ème échelon Indice Brut : 460 Indice Majoré : 403 Durée hebdo : 26 heures Intercommunal (>= seuil CNRACL) Ancienneté : 7 mois 19 jours	<u>A compter du 12/05/2020</u> Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe 7ème échelon Indice Brut : 478 Indice Majoré : 415 Durée hebdo : 26 heures Intercommunal (>= seuil CNRACL) Ancienneté : 0 jour

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
transmis au Président du Centre de Gestion,  
transmis au comptable de la collectivité,  
notifié à l'intéressée.

Fait à *Cambounès*  
Le : **24 AVR. 2020**  
*LAGASSE*



Christian LAGASSE,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le **24 AVR. 2020**  
Signature de l'agent,

*Viguié*